



INFORMATIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES :

1/ Modification des lois du jeu

2/ Règlementation sur les remplacements lors des 1^{er} tours de Coupe de France CA (rappels)

SAISON 2026 - 2027

1/ MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU

2026 - 2027

LES TROIS ÉVOLUTIONS À CONNAÎTRE EN PRIORITÉ

- **Rentrées de touche et coups de pied de but**
- **Limite de temps en cas de remplacement**
- **Évaluation des blessures et soins**

Rentrées de touche et coups de pied de but

- Si l'arbitre estime qu'une équipe prend trop de temps pour effectuer une rentrée de touche ou un coup de pied de but, voire en retarde délibérément l'exécution, il pourra lancer un décompte visuel de cinq secondes.
- Si le ballon n'est pas en jeu à la fin du décompte, la rentrée de touche sera accordée à l'équipe adverse, tandis que le coup de pied de but laissera place à un corner pour l'équipe adverse.

Voir détails diapositives Loi 15/16 et 17

Rentrées de touche et coups de pied de but

L'arbitre ne doit pas nécessairement attendre qu'un joueur soit en possession du ballon pour lancer le **décompte de cinq secondes**. Le décompte peut également être lancé si le joueur retarde délibérément la reprise du jeu :

- en allant récupérer le ballon lentement ;
 - en se plaçant au mauvais endroit pour effectuer la rentrée de touche ;
 - en plaçant le ballon au mauvais endroit pour effectuer le coup de pied de but.
-
- **Voir détails diapositives Loi 15/16 et 17**

Limite de temps en cas de remplacement

- Afin de fluidifier davantage le déroulement des matches, tout joueur remplacé devra quitter le terrain dans les dix secondes après que l'arbitre aura effectué le signal du remplacement.
- Si le joueur n'est pas sorti dans les dix secondes, il doit tout de même quitter le terrain, mais son remplaçant doit attendre qu'une minute (temps continu) se soit écoulée après la reprise du jeu, puis la première interruption de jeu afin de pouvoir pénétrer sur le terrain.
- **Explications voir diapositives Loi 3**

Évaluation des blessures et soins

- Si un joueur reçoit une évaluation médicale sur le terrain ou si sa blessure entraîne un arrêt de jeu, il devra quitter le terrain et attendre qu'une minute (temps continu) se soit écoulée après la reprise du jeu afin de pouvoir y pénétrer à nouveau.
- Si le joueur blessé est remplacé, le **remplacement n'a pas lieu d'être retardé**.
- Si la première mi-temps se termine avant que la **minute** soit écoulée, le joueur peut retourner sur le terrain dès le début de la deuxième mi-temps.

Voir diapositive Loi 5

Modifications individuelles des Lois

Loi 3. Joueurs

- Un match ne peut commencer ni se poursuivre si l'une ou l'autre équipe compte moins de huit joueurs, **sauf** si cette situation est temporaire en raison du protocole relatif à la limite de temps lors d'un remplacement ou pour le protocole relatif à l'évaluation des blessures et aux soins.
- Limite de temps de dix secondes imposée aux joueurs quittant le terrain au moment de leur remplacement. En cas de dépassement de cette limite, le remplaçant doit attendre qu'une minute se soit écoulée puis une interruption du jeu afin de pouvoir pénétrer sur le terrain.

Modifications individuelles des Lois

Loi 3. Joueur : Limite de temps de dix secondes

- **Procédure** de la limite de temps de dix secondes imposée aux joueurs quittant le terrain au moment de leur remplacement

L'arbitre peut effectuer un décompte visuel des cinq dernières secondes main levée ; ce décompte visuel peut être accompagné d'un décompte verbal.

- Si le joueur remplacé **n'a pas quitté le terrain** dans les dix secondes :
 - il doit malgré tout sortir du terrain le plus rapidement possible ;
 - le remplaçant **ne peut pas entrer en jeu** ;**le jeu reprend ;**
 - le remplacement ne peut être annulé et le remplaçant ne peut être changé ;
 - le remplaçant doit attendre le **premier arrêt de jeu** intervenant une fois qu'une **minute** s'est écoulée après la reprise du jeu pour pénétrer sur le terrain, et le signal de l'arbitre.
 - **Le joueur remplacé n'est averti que s'il retarde excessivement la reprise du jeu.**

Si plusieurs remplacements ont lieu au cours d'un même arrêt de jeu, tous les joueurs remplacés doivent avoir quitté le terrain dans les dix secondes après que le signal a été donné pour le dernier remplacement.

- L'arbitre peut décider de ne pas appliquer la limite de **dix secondes**, notamment dans les cas suivants :
 - Un joueur est blessé et ne peut manifestement pas quitter le terrain dans le délai imparti.
 - Un joueur ne peut pas quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve pour des raisons de sécurité.

Modifications individuelles des Lois

Loi 4. Équipement des joueurs

- Les accessoires sont autorisés dès lors qu'ils ne présentent aucun danger et qu'ils sont couverts de manière sûre et sécurisée.
- Les objets dangereux doivent être retirés et ne peuvent être ni protégés par du ruban adhésif, ni recouverts.

Modifications individuelles des Lois

Loi 5. blessures et soins

- **L'obligation de quitter le terrain pendant une minute ne s'applique pas lorsque :**
- le joueur :
 - Indique qu'il ne nécessite pas de soins médicaux, sauf si le jeu a été interrompu en raison de la blessure ;
 - quitte le terrain de lui-même pendant le jeu ou un arrêt de jeu, sous réserve que cela ne retarde pas la reprise du jeu ;
- des soins peuvent être prodigués sur le terrain en vertu des cas prévus à la Loi 5 :
 - un gardien de but est blessé ;
 - un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision et nécessitent des soins ;
 - des joueurs de la même équipe sont entrés en collision et nécessitent des soins ;
 - **une grave blessure est constatée, en particulier une blessure à la tête (commotion cérébrale, etc.), un problème cardiaque ou un incident susceptible d'engager le pronostic vital (crise d'épilepsie, suffocation, etc.) ;**
 - un joueur est blessé à la suite d'une faute avec contact pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu (faute grossière ou effectuée de manière inconsidérée, etc.) ;
 - un penalty a été accordé et le joueur blessé en est le tireur attitré.

Modifications individuelles des Lois

Loi 8. Coup d'envoi et reprise du jeu

- Balle à terre: l'équipe qui aurait effectué la remise en jeu si le ballon était sorti du terrain est elle aussi considérée comme l'équipe qui « aurait récupéré la possession ». En cas d'interférence d'un arbitre ou d'un agent extérieur, la balle à terre est donnée à l'endroit où l'interférence s'est produite.

Explication :

- Le principe sous-jacent est que la balle à terre soit donnée à l'équipe qui aurait conservé/récupéré la possession si le jeu n'avait pas été arrêté, ce qui s'applique également à l'équipe qui aurait effectué la remise en jeu si le ballon était sorti du terrain.
- Si le jeu est arrêté parce que le ballon a touché un arbitre ou un agent extérieur, la balle à terre est donnée à l'endroit où le contact s'est produit.

Modifications individuelles des Lois

Loi 12. Fautes et incorrections

- Pas d'avertissement pour une infraction (autre qu'une faute nécessitant un avertissement ou une exclusion) visant à empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste **si la règle de l'avantage est appliquée et un but est inscrit.**
- Option de compétition :
 - Un joueur, remplaçant ou joueur remplacé est exclu s'il se couvre la bouche lorsqu'il communique avec un adversaire d'une manière provocatrice, moqueuse ou incendiaire, ou dans une situation de ce type.
- Option de compétition :
 - Un joueur qui quitte le terrain de jeu en signe de protestation contre une décision arbitrale est exclu.
 - Un joueur, remplaçant ou officiel d'équipe qui donne instruction à des joueurs de quitter le terrain de jeu en signe de protestation contre une décision arbitrale, ou les encourage à le faire, est exclu.

Modifications individuelles des Lois

Loi 12. Fautes et incorrections

Modifications des critères suivant qui doivent être pris en compte pour empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste :

- La distance entre le lieu de la faute et le but
- Le sens du jeu
- La probabilité de conserver ou récupérer le ballon
- Le placement et le nombre de joueurs qui défendent ainsi que le nombre de joueur qui attaquent

Modifications individuelles des Lois

Loi 14. Penalty

- les doubles contacts accidentels lors de l'exécution d'un penalty :

Avant que le ballon ne soit en jeu :

- Si le tireur touche accidentellement le ballon des deux pieds, que ce soit simultanément ou que le ballon touche coup sur coup un pied / une jambe puis l'autre au moment du tir :
 - Si le ballon entre dans le but sur la tentative, le penalty doit être retiré ;
 - Si le ballon n'entre pas dans le but sur la tentative, un coup franc indirect est accordé.

Après le penalty

- Si le tireur retouche délibérément le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :
 - un coup franc indirect (ou coup franc direct pour une main) est accordé.

Explication: Ajout de texte afin de confirmer la clarification annoncée dans la circulaire n°31 concernant les doubles contacts accidentels de la part du tireur. Cette modification implique également la suppression de la référence au fait que le tireur doit être automatiquement averti s'il commet une infraction en même temps que le gardien de but.

Modifications individuelles des Lois

Loi 15. Rentrée de touche

- Décompte visuel de cinq secondes lorsqu'un joueur / une équipe retarde l'exécution de la rentrée de touche. Si cette limite de temps est dépassée, la rentrée de touche est accordée à l'équipe adverse.

Explication :

Si un joueur retarde indûment l'exécution d'une rentrée de touche en faveur de son équipe, l'arbitre donne un coup de sifflet et signale le début d'un décompte de cinq secondes. L'arbitre effectue également un décompte visuel des cinq secondes, main levée.

Si la rentrée de touche n'a pas été effectuée à la fin des cinq secondes, elle est accordée à l'équipe adverse. **Le joueur ayant commis l'infraction n'est averti que s'il retarde excessivement la reprise du jeu après que la rentrée de touche a été accordée à l'équipe adverse**

Modifications individuelles des Lois

Loi 16. Coup de pied de but

- Décompte visuel de cinq secondes lorsqu'un joueur / une équipe retarde l'exécution du coup de pied de but. Si cette limite de temps est dépassée, un corner est accordé à l'équipe adverse.

Explication :

Si un joueur retarde indûment l'exécution d'un coup de pied de but en faveur de son équipe, l'arbitre donne un coup de sifflet et signale le début d'un décompte de cinq secondes. L'arbitre effectue également un décompte visuel des cinq secondes, main levée.

Si le coup de pied de but n'a pas été effectué à la fin des cinq secondes, un corner est accordé à l'équipe adverse. **Le joueur ayant commis l'infraction n'est averti que s'il retarde excessivement la reprise du jeu après que le corner a été accordé à l'équipe adverse**

Modifications individuelles des Lois

Loi 17. Corner

- Un corner peut être accordé lorsque l'arbitre sanctionne un gardien de but ayant conservé le ballon à la main trop longtemps ou une équipe ayant retardé l'exécution d'un coup de pied de but en sa faveur.

L'arbitre sanctionne :

- un gardien de but ayant conservé le ballon à la main pendant plus de huit secondes ;
- l'équipe ayant retardé l'exécution d'un coup de pied de but en sa faveur.

2/ CDF/CA : RAPPEL SUR LES REEMPLACEMENTS

SAISON 2026 - 2027

Coupe de France Crédit Agricole : rappel sur les remplacements

À l'approche des premiers tours de la Coupe de France Crédit Agricole, la LFO rappelle aux clubs les dispositions relatives aux joueurs inscrits sur la feuille de match et aux remplacements.

Lors des 1er et 2e tours, 16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, mais seuls 14 joueurs peuvent prendre part à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent ensuite revenir en jeu.

À compter du 3e tour et jusqu'au 5e tour, 16 joueurs peuvent toujours être inscrits sur la feuille de match. Les cinq remplaçants pourront prendre part à la rencontre, mais les changements deviennent définitifs : un joueur remplacé ne pourra plus revenir sur le terrain, conformément à l'article 144 de la FFF et des dispositions des Règlements Généraux de la LFO.

Dans tous les cas, le joueur inscrit sous le numéro 16 doit obligatoirement être un gardien de but.

Tous les détails du règlement en suivant ce lien :

<https://media.fff.fr/uploads/documents/reglement-de-la-coupe-de-france-20262027.pdf>